Nations Unies A/HRC/WG.6/38/MOZ/1

Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-huitième session
3-14 mai 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Mozambique

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

I. Introduction

1. L'Examen périodique universel, ci-après désigné par l'acronyme EPU, s'est révélé un moyen utile de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national. Depuis le dernier examen en 2016, le Mozambique s'est engagé à appliquer les 180 recommandations qu'il avait acceptées et les 30 recommandations dont il avait pris note et a pris des mesures pour y parvenir.

2. Entre 2016 et 2020, la situation des droits de l'homme a connu une nette amélioration par rapport à la période précédente, malgré de nombreuses difficultés, telles que : l'instabilité politico-militaire dans les régions du centre et du nord, les crises économique et financière, et les effets néfastes des changements climatiques et de la COVID-19.

3. Le présent rapport a été établi à partir de contributions d'institutions publiques. Avant sa soumission à l'Organisation des Nations Unies, une version préliminaire a fait l'objet de discussions avec des représentants de l'État et de la société civile lors d'un **atelier national de validation du rapport national sur le troisième cycle du mécanisme de l'Examen périodique universel concernant la République du Mozambique**, qui s'est tenu le 31 octobre 2020.

II Principaux faits nouveaux depuis le dernier examen

4. Le Mozambique reste déterminé à respecter et à promouvoir les droits de l'homme pour tous, tant au niveau national qu'international.

5. Au niveau national, en tant que coordinateur des questions liées aux droits, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses définit ses actions avec toutes les institutions publiques et renforce le dialogue avec la société civile. Il s'agit d'une priorité essentielle qui a été fixée pour permettre une meilleure réalisation des droits de l'homme.

6. La capacité institutionnelle et de réaction des institutions nationales de défense des droits de l'homme a été renforcée, en particulier celle du Médiateur et de la Commission nationale des droits de l'homme, dont les actions sont déjà tangibles pour les citoyens.

7. La participation renforcée des femmes à la vie politique et aux organes de décision aux niveaux central et local traduit la détermination sans faille du Gouvernement mozambicain à atteindre les objectifs de parité des genres.

8. La réforme du système d'administration de la justice a donné lieu à l'adoption d'un ensemble de textes législatifs, notamment le Code de procédure pénale, le Code pénal, le Code d'exécution des peines et des mesures de substitution à l'emprisonnement et d'autres lois visant à renforcer le pouvoir institutionnel des tribunaux et du ministère public.

9. L'augmentation du nombre de procès pour des affaires de corruption au sein de la fonction publique témoigne de la ferme volonté de l'État mozambicain de lutter contre l'impunité associée à la corruption.

10. Une législation et des politiques visant à combattre les mariages précoces et les inégalités de genre observées dans divers domaines de la vie nationale ont été adoptées.

11. Le réseau d'approvisionnement en eau potable a été développé dans les zones rurales, tant en termes de quantité que de qualité, grâce au programme « Provida » lancé par le Président de la République.

12. Un dialogue ouvert et constructif a permis d'améliorer la surveillance du respect des droits de l'homme en collaboration avec la société civile.

13. Des modules consacrés aux droits de l'homme ont été introduits dans le programme de formation des magistrats, des procureurs et d'autres acteurs du système de justice pénale proposé par le centre de formation aux professions judiciaires et légales, ainsi que dans les centres de formation, entre autres, de la police de la République du Mozambique et des services pénitentiaires.

14. La capacité de prévenir les catastrophes naturelles et les crises humanitaires qui en découlent, et d'y répondre, a été renforcée.

15. Au niveau international, la coopération technique avec les entités de l'Organisation des Nations Unies chargées des droits de l'homme, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les comités spécialisés, les rapporteurs spéciaux et les différents groupes de travail basés à Genève a été renforcée, tout comme la participation régulière aux réunions de haut niveau du Conseil des droits de l'homme.

Contexte politique

16. La tenue cyclique des processus électoraux en octobre 2019, dans les limites fixées par la législation interne, dont la parfaite illustration a été la tenue des élections générales, présidentielles, des gouverneurs et des assemblées de province, dans un environnement de paix et d'harmonie, consolide le processus démocratique au Mozambique.

17. Des tensions politico-militaires ont émergé après les élections de 2014 remportées par le FRELIMO (Front de libération du Mozambique) et son candidat à la présidence. Entre 2014 et 2018, le Mozambique a traversé une période d'instabilité politique et militaire, la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO) ayant refusé de reconnaître les résultats des dernières élections.

18. Le 6 août 2019, le Président de la République, M. Filipe Nyusi, et le dirigeant de la RENAMO, M. Ossufo Nomade, ont signé l'accord définitif pour la paix et la réconciliation nationale au Mozambique, qui constitue le principal instrument de concrétisation du processus de démilitarisation, de désarmement et de réintégration des derniers hommes de la RENAMO.

Contraintes

19. Le Mozambique a traversé une crise économique et financière due à la conjoncture internationale et à la réduction de l'aide étrangère résultant des dettes dites cachées.

20. Des inondations et des périodes de sécheresse dévastent régulièrement le Mozambique en raison des changements climatiques ; cela a été le cas, en particulier, des cyclones Kenneth, Idai et Eloise, qui ont touché les régions du centre, du nord et du sud.

21. En octobre 2017, le conflit armé, qui se poursuit encore aujourd'hui, a débuté à Cabo Delgado avec l'arrivée d'hommes armés non identifiés (terroristes) dans le village de Mocímboa da Praia. On estime à plus de 2 000 le nombre de personnes tuées et à plus de 500 000 le nombre de personnes déplacées vers différentes provinces du pays. En conséquence, des biens et des infrastructures sociales ont été détruits, un nombre indéterminé de personnes a disparu et plus de 30 000 enfants ont été privés d'enseignement en raison du conflit.

22. Les mesures prises par le nouveau gouvernement élu visaient essentiellement à apaiser les tensions politico-militaires dans le centre du pays et en particulier à Cabo Delgado, en offrant une assistance appropriée et un traitement digne aux personnes déplacées, en garantissant des services sanitaires, un logement, un soutien psychosocial, un approvisionnement rapide en denrées alimentaires, l'enregistrement des naissances et l'identification civile, et en renforçant la coordination institutionnelle.

23. L'apparition de la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale fin 2019 et au Mozambique début 2020 a contraint le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures de protection et de prévention. Par conséquent, le Président de la République a approuvé par décrets présidentiels quatre déclarations d'état d'urgence et de catastrophe nationale sur l'ensemble du territoire pour prévenir la propagation du virus, et « **endiguer la propagation de la maladie afin de protéger la vie et la santé publique** »[1].

III. Suite donnée aux recommandations issues du deuxième cycle

A. Promotion et protection des droits de l'homme

Promotion et protection des droits de l'homme[2]

24. Le décret présidentiel nº 2/2015 du 16 janvier 2015 porte création du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses, dont les fonctions et les pouvoirs sont **inscrits** dans le décret présidentiel nº 8/2015 du 13 mars 2015, qui dispose que le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses est un organe central de l'appareil d'État qui, conformément aux principes, aux objectifs et aux fonctions définis par le Gouvernement, **est chargé de la gestion, de l'exécution et de la coordination des questions liées à la constitutionnalité, à la légalité, à la justice, aux droits de l'homme et aux affaires religieuses**.

25. **Le décret présidentiel nº 8/2015 du 13 mars 2015 prévoit au paragraphe** p) de l'article 2 que le Ministère a pour fonctions de **veiller à la coordination interministérielle et intersectorielle des politiques de promotion et de protection des droits de l'homme et de la citoyenneté**.

26. Pour assurer l'efficacité des orientations susmentionnées, la résolution nº 1/2015 du 24 juin 2015 approuve le statut d'organe du Ministère, et l'article 12 de l'instrument légal concerné définit les fonctions de la **Direction nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté**, qui est chargée de la coordination interministérielle et intersectorielle des questions liées aux droits de l'homme.

27. Pour sa part, le règlement de procédure du Parlement, pouvoir législatif du Mozambique, établit un comité spécialisé en la matière, à savoir le Comité des affaires constitutionnelles, des droits de l'homme et de la légalité, au sein duquel tous les partis politiques qui siègent au Parlement sont représentés (FRELIMO, RENAMO et le Mouvement démocratique du Mozambique) ; la Commission des pétitions et le Bureau des députées.

28. Dans le cadre des efforts mondiaux de lutte contre la violence fondée sur le genre, le mécanisme multisectoriel pour une assistance intégrée aux victimes de violence domestique a été créé en 2012.

29. Le Gouvernement est par ailleurs en train d'institutionnaliser le Groupe de travail interministériel chargé des droits de l'homme et du droit international humanitaire au moyen d'un décret du Conseil des ministres.

30. Dans le cadre des institutions nationales des droits de l'homme et conformément aux Principes de Paris, le Médiateur − organe constitutionnel − et la Commission nationale des droits de l'homme (créée par la loi nº 33/2009 du 22 décembre 2009) ont été mis en place pour renforcer les institutions dans l'intérêt des citoyens.

31. En termes de coordination institutionnelle, différents mécanismes ont été établis, notamment le Conseil national pour l'action sociale, organe consultatif du Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale, composé entre autres d'organisations de la société civile ; le Conseil national pour l'enfance, organe de concertation sociale, de supervision et de suivi de l'exécution des politiques de promotion et de protection des droits de l'enfant.

32. En ce qui concerne les réformes législatives, les révisions du Code pénal, du Code de procédure pénale, du Code d'exécution des peines et des mesures de substitution à la privation de liberté ont été approuvées, ce qui relève également du domaine du renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme.

33. D'autre part, l'introduction de modules consacrés aux droits de l'homme dans les programmes d'enseignement et de formation des acteurs de la justice, notamment les juges, les policiers, les gardiens de prison et les fonctionnaires de justice, contribue au renforcement des mécanismes de protection des droits de l'homme au Mozambique.

34. Outre les mécanismes étatiques et les entités publiques, l'État offre à des acteurs non étatiques et à la société civile la possibilité de créer des mécanismes parallèles, comme la Commission des droits de l'homme de l'Ordre des avocats et les diverses plateformes et organisations de la société civile.

Coopération avec les institutions et mécanismes internationaux[3]

35. Le Mozambique a fourni des efforts considérables pour régulariser sa situation en matière de rapports à soumettre aux différents organes spécialisés des Nations Unies et de l'Union africaine. Ainsi, le pays a été évalué par le Comité des travailleurs migrants en novembre 2018, par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en juillet 2019 et par le Comité des droits de l'enfant en septembre 2018. En janvier 2020, l'État a également soumis son rapport en application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

36. Trois autres rapports sont en cours d'élaboration, à savoir les rapports sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui seront soumis aux organes concernés d'ici le second semestre 2021.

37. Toujours dans le cadre de cette coopération internationale, et plus précisément de la coopération avec les procédures spéciales (rapporteurs spéciaux thématiques, experts indépendants thématiques, envoyés spéciaux et groupes de travail), la République du Mozambique a adressé une invitation permanente aux experts indépendants, pour donner suite aux recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel.

Adhésion aux normes internationales[4]

38. Il convient de noter que le Mozambique a pris des mesures pour s'affirmer en tant qu'État partie à divers instruments régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Ainsi, des travaux sont en cours pour ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Éducation et formation aux droits de l'homme[5]

39. À cet égard, le pays a accompli des progrès importants étant donné que les universités de droit ont introduit un module consacré aux droits de l'homme et ont institué des masters en droits de l'homme. De plus, plusieurs centres des droits de l'homme ont été créés dans les facultés de droit d'universités publiques et privées.

40. D'autre part, les centres de formation des magistrats du siège et du parquet, des policiers, des agents correctionnels et pénitentiaires, et des fonctionnaires de justice ont introduit des modules consacrés aux droits de l'homme dans leurs structures et programmes.

41. Malgré les évolutions décrites ci-dessus, il reste des défis à relever pour inclure l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes du système national d'éducation au niveau de l'enseignement de base ou secondaire, et le Gouvernement continue d'examiner les moyens d'y parvenir dans la pratique.

B. Droits civils et politiques

Droit de prendre part à la conduite des affaires publiques[6]

42. Conformément à différents instruments régionaux et internationaux, les citoyens ont le droit de prendre part à la conduite des affaires publiques, de leur propre initiative ou par l'intermédiaire de leurs représentants. En République du Mozambique, ce droit est consacré par les articles 53 et 73 de la Constitution.

43. En application des articles de la Constitution susmentionnés, l'État encourage et soutient la participation active des citoyens au développement et à la consolidation de l'économie nationale, en particulier la liberté des citoyens de former des partis politiques ou d'y participer. Dans ces conditions, les partis représentent le pluralisme politique, contribuent à la formation et à la manifestation de la volonté populaire et constituent un instrument fondamental de la participation démocratique des citoyens à la gouvernance du pays.

44. À cet égard, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour améliorer la participation des citoyens à la vie politique. La réforme du secteur public en fait partie et vise à améliorer, moderniser et simplifier les services publics, notamment grâce à la décentralisation, la débureaucratisation, l'accélération des procédures administratives, la créativité et une plus grande capacité de gestion des politiques publiques et des ressources humaines pour satisfaire aux intérêts légitimes des citoyens.

45. Ces dernières années, le Mozambique a fait des progrès considérables pour répondre à la nécessité de « combler les lacunes observées dans la conduite des élections, la compétitivité des partis et le processus électoral ». Par exemple, le droit électoral du pays a été modifié avant les élections municipales de 2018 pour tenir compte du remaniement de la Commission électorale nationale et du secrétariat technique de l'administration électorale aux niveaux national, provincial et des districts.

46. Le Gouvernement mozambicain reconnaît que les élections constituent un exercice fondamental pour le développement de la démocratie et l'affirmation de l'état de droit qui contribue au respect et à la protection des droits de l'homme, à la justice sociale et au développement durable. De nombreux instruments internationaux auxquels le Mozambique est partie soulignent l'importance des élections.

47. Dans le cadre du dialogue instauré pour obtenir la paix et la réconciliation nationale, un consensus a été obtenu entre le Gouvernement et le plus grand parti d'opposition, la RENAMO, qui a permis au Parlement d'adopter une nouvelle série de lois électorales :

- La loi nº 1/2018 du 12 juin 2018 relative à la révision ponctuelle de la Constitution de la République du Mozambique ;
- La loi nº 6/2018 du 3 août 2018 porte modification de la loi nº 2/97 du 18 février 1997 qui établit le cadre juridique applicable à l'établissement des autorités locales ;
- La loi nº 7/2018 du 3 août 2018 relative à l'élection des agents des autorités locales ;
- La loi nº 7/97 du 13 mai 1997 relative à la supervision des autorités locales par l'État ;
- Les lois nºs 6/2018 et 7/2018 du 3 août 2018. La **loi nº 6/2018** porte modification de la loi nº 2/97 du 18 février 1997, qui établit le cadre juridique applicable à l'établissement des autorités locales, et la loi nº 7/2018 porte modification de la loi nº 7/2013 du 22 février 2013, republiée par la loi nº 10/2014 du 23 avril 2014, concernant l'élection des agents titulaires des organes relevant des autorités locales ;
- La loi nº 2/2019 porte modification de la loi nº 8/2013 du 27 février 2013, qui établit le cadre juridique applicable à l'élection du Président de la République et des parlementaires ;
- La loi nº 3/2019 établit le cadre juridique applicable à l'élection des membres de l'assemblée provinciale et du gouvernement provincial ;
- La loi nº 4/2019 établit les principes et les règles applicables aux pouvoirs et au fonctionnement des organes exécutifs du gouvernement provincial décentralisé ;

- La loi nº 5/2019 établit le cadre juridique applicable à la tutelle étatique à laquelle sont soumis les organes de gouvernance décentralisée relevant des autorités provinciales et locales ;
- La loi nº 6/2019 établit le cadre juridique applicable à l'organisation, à la composition et au fonctionnement de l'assemblée provinciale ;
- La loi nº 7/2019 établit le cadre juridique applicable à l'organisation et au fonctionnement des organes de représentation de l'État dans les provinces.

48. Il est tout aussi important de souligner la réorganisation des organes chargés de gérer les élections, à savoir la Commission électorale nationale et du secrétariat technique de l'administration électorale, et la garantie du principe de parité entre le FRELIMO et les membres des autres partis, à savoir la RENAMO et le Mouvement démocratique du Mozambique[7], sur une base proportionnelle en fonction de la représentation parlementaire.

Droit de participer à la vie politique et droit de vote[8]

49. Le pays est partie à plusieurs instruments internationaux et régionaux qui consacrent le droit des citoyens de participer à la vie politique et de voter. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, que le Mozambique a ratifiée en 2017, vise à garantir la participation des citoyens à des processus électoraux équitables, transparents et libres, ainsi qu'à prévenir les problèmes de violences ou de conflits postélectoraux.

50. La Charte africaine défend les principes de démocratie et de transparence, de liberté et d'élections équitables, d'égalité des sexes, de liberté de la presse et de pluralisme politique. De plus, elle prévoit la responsabilité dans la gestion des affaires publiques, la prévention et la lutte contre la corruption, et condamne tous les types de changements politiques anticonstitutionnels.

51. Dans son article 30, la Constitution de la République du Mozambique de 2018 offre à tous les citoyens mozambicains diverses possibilités de participer à la vie politique nationale. Les restrictions formelles sont peu nombreuses[9].

52. Il existe peu de restrictions légales à la participation politique des citoyens mozambicains. Les véritables obstacles sont notamment la pauvreté, l'analphabétisme[10], l'accès à l'information, l'inégalité de genre, les revenus.

Liberté d'opinion et d'expression[11]

53. Au Mozambique, le droit à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et le droit à l'information sont des droits garantis par la Constitution de la République du Mozambique, conformément aux différents instruments régionaux et internationaux. Parmi ces droits figurent : i) la liberté d'expression et de création des journalistes, ii) l'accès aux sources d'information, iii) la protection de l'indépendance et du secret professionnel, et iv) le droit de créer des journaux, des publications et d'autres moyens de diffusion de l'information.

54. À cet effet, il existe au Mozambique un Conseil supérieur des médias, organe de discipline et de consultation, qui garantit l'accès à l'information, la liberté de la presse, ainsi que les droits d'antenne et de réponse.

55. Ces dernières années, les médias se sont énormément développés et diversifiés. Les radios communautaires ont été une solution complémentaire importante pour diffuser l'information auprès des citoyens vivant dans les zones rurales, mais leur audience reste limitée.

Interdiction de l'esclavage et de la traite des personnes[12]

56. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme prévoient que toute personne a droit à la dignité et au respect de celle-ci, à la reconnaissance de sa personnalité et, par définition, au respect de sa vie et de son intégrité physique et morale, et que nul ne peut être arbitrairement privé de ce droit. Le respect de ce droit interdit par ailleurs toutes les formes d'exploitation de la personne et, plus précisément, l'esclavage, la torture et la traite.

57. Les instruments internationaux et régionaux auxquels le Mozambique est partie, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, interdisent l'esclavage, y compris la traite des esclaves, la servitude, le travail forcé ou obligatoire et la torture.

58. À cet égard, l'article 40 de la Constitution de la République du Mozambique dispose que « tout citoyen a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale, et nul ne peut être soumis à la torture ou à des traitements cruels et inhumains. La peine de mort n'existe pas en République du Mozambique ».

59. Dans son article 84, la Constitution de la République du Mozambique consacre le droit au libre choix de la profession et interdit le travail obligatoire. Toutefois, certaines formes de violation sont liées à la traite des personnes, les victimes étant des enfants, des jeunes filles et des adolescents, issus de zones rurales, qui sont attirés de diverses manières, souvent avec la complicité de membres de leur famille, ce qui donne lieu à de nouvelles formes de travail ou d'esclavage sexuel.

60. Il est important de souligner que les personnes atteintes d'albinisme sont victimes d'attaques, d'enlèvements et de traite, le but étant de prélever des organes et des parties de leur corps. Il s'agit d'un nouveau phénomène observé dans le nord, et plus particulièrement dans la province de Nampula.

61. Dans le cadre de la lutte contre le phénomène de la traite des personnes, le Mozambique a mené plusieurs actions pertinentes au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole contre le trafic illicite de migrants). La loi n° 6/2008, du 9 juillet, a été approuvée en 2018. Elle transpose le Protocole de Palerme dans la législation nationale et établit le cadre juridique visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

62. Afin de garantir la mise en œuvre effective de la loi sur la traite des personnes, un examen est en cours sous la supervision de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a rédigé un ensemble de règlements d'application de portée générale qui couvrent tous les éléments essentiels exigés par le droit international.

Police de la République du Mozambique[13]

63. La police de la République du Mozambique est une corporation inscrite à l'article 252 de la Constitution, dont le mandat est de faire respecter le droit et l'ordre public, de sauvegarder la sécurité des personnes et des biens, la tranquillité publique, le respect de l'état de droit démocratique et le strict respect des libertés et droits fondamentaux des citoyens.

64. Par rapport à d'autres pays, les effectifs de la police restent largement inférieurs à ceux qui seraient nécessaires pour répondre aux exigences de la croissance démographique et garantir l'ordre public et la sécurité, le nombre de policiers par habitant étant d'un pour mille, et ce, malgré les mesures prises récemment pour recruter et former en masse de nouveaux policiers.

65. La formation des agents de la police de la République du Mozambique comprend un volet consacré aux droits de l'homme qui est obligatoire et dispensé par trois institutions de formation : i) l'école de police (**ACIPOL**) de la province de Maputo où sont formés les officiers et cadres supérieurs, qui délivre des diplômes de licence et de master en sciences de la police ; ii) l'école des sergents (**ESAPOL**) située dans la province de Sofala, qui forme les sergents ; et iii) l'école pratique de Matalane dans la province de Maputo, qui dispense la formation initiale des gardiens de la paix.

66. Malgré les mesures prises par le Gouvernement, le secteur de la police rencontre également des difficultés liées au manque de ressources, qui découle de la situation économique et financière du pays. Ces difficultés compromettent les efforts déployés par le Gouvernement pour moderniser le secteur, pour augmenter les effectifs et assurer une formation continue afin de garantir l'ordre public et la sécurité, dans le respect de l'état de droit démocratique et des droits de l'homme.

Système pénitentiaire et conditions de détention[14]

67. Le Gouvernement a adopté des réformes du secteur pénitentiaire dans le but de garantir le respect des principes fondamentaux des droits de l'homme. Dans la pratique, les efforts visant à faire respecter les périodes de détention provisoire ont été notables, de même que le respect des conditions de détention applicables. Cela est dû à l'amélioration de la surveillance du système pénal, grâce au système de gestion de l'information pénitentiaire, qui permet un meilleur suivi des procédures et de la situation des détenus, notamment leur identification, l'avancement des procédures les concernant et leur état de santé.

68. Le défi le plus colossal reste la surpopulation. En 2020, la capacité d'accueil était de 8 498 détenus et la population carcérale s'élevait à 19 569 personnes, ce qui correspond à une surpopulation de 11 071 détenus, soit 130 % de plus que la capacité existante. Les retards de procédure, la capacité d'internement limitée dans les établissements pénitentiaires, l'augmentation des taux de criminalité et la faible application des mesures de substitution à l'emprisonnement contribuent à la surpopulation.

69. Le Gouvernement et ses partenaires ont mis au point des mesures visant à améliorer progressivement les conditions de détention, en mettant l'accent sur la réhabilitation des lieux de détention. De plus, l'application judicieuse des mesures de substitution à l'emprisonnement par les magistrats et la réforme en cours du système pénitentiaire font partie de la solution.

70. Pour faire face à ce défi de taille et affronter d'autres difficultés dans ce domaine, les institutions chargées de l'administration de la justice ont mené diverses actions, y compris :

- Des campagnes itinérantes de sensibilisation aux procès au niveau national ;
- La mise en œuvre effective de l'ensemble législatif relatif au système pénitentiaire, en mettant l'accent sur les peines et mesures de substitution à l'emprisonnement, approuvées dans le Code pénal, et l'adoption très récente du Code de procédure pénale et du Code d'exécution des peines, instruments qui définissent les procédures de mise en œuvre desdites mesures ; et
- La réhabilitation et la construction de murs de clôture entourant les établissements pénitentiaires.

71. L'application de ces mesures à moyen et à long terme permettra d'améliorer sensiblement les conditions dans les établissements pénitentiaires et autres lieux de détention, en s'attachant tout particulièrement à décongestionner les établissements et à réduire le nombre d'accusés en détention provisoire.

Corruption et transparence[15]

72. Dans le cadre de son engagement international sans faille en faveur de la lutte contre la corruption, le Mozambique a ratifié un certain nombre d'instruments régionaux et internationaux en la matière, notamment la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ainsi, afin de prévenir et de combattre le phénomène, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures législatives et administratives et lutte vigoureusement contre l'impunité.

73. Afin de consolider et d'appliquer efficacement les instruments légaux approuvés, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures législatives et une stratégie de lutte contre la corruption, comme le prévoit la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) contre la corruption et l'« impunité », les faits devant être examinés dans le cadre d'une procédure judiciaire.

74. Le Gouvernement a également pris les mesures suivantes : i) la mise en œuvre efficace de la stratégie globale pour la réforme du secteur public ; ii) le renforcement des capacités des observatoires du développement et des conseils consultatifs de district ; iii) une deuxième enquête sur la gouvernance et la corruption ; iv) la création de la carrière d'inspecteur administratif ; v) des contrôles réguliers par l'inspection générale des finances ; et vi) la mise en place d'un module consacré aux biens de l'État.

75. La loi sur la probité publique, adoptée en 2012, souligne la priorité des intérêts publics sur les intérêts privés. Elle définit le conflit d'intérêts et interdit aux titulaires d'une charge publique d'accepter, entre autres, des cadeaux ou des services susceptibles de compromettre l'exécution indépendante de leurs fonctions. Elle impose également aux titulaires d'une charge publique l'obligation de déclarer leurs biens et définit les sanctions applicables en cas de violation de la loi. Cette loi a par ailleurs permis la création de la **Commission centrale chargée de la déontologie dans le secteur public**.

76. La loi nº 13/2020 du 23 décembre 2020 portant création du régime spécial de confiscation et de recouvrement d'actifs a également été adoptée. Elle établit un régime légal spécial de confiscation élargie des actifs, de recouvrement des actifs et de gestion des actifs en faveur de l'État, en cas d'activité illicite ou criminelle, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 178 de la Constitution de la République.

Égalité des sexes, non-discrimination et violence fondée sur le genre[16]

77. Il ressort du recensement général de la population et des logements de 2017 que la population mozambicaine compte actuellement 28 861 863 personnes, dont 52,2 % de femmes et 47,8 % d'hommes[17].

78. L'article 36 de la Constitution de la République du Mozambique énonce le principe de l'égalité des sexes et dispose que « les hommes et les femmes sont égaux devant la loi dans toutes les sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle ».

79. La législation mozambicaine encourage le respect de quotas favorables aux femmes comme mécanisme pour garantir leur représentation dans la vie politique et aux postes de décision. Compte tenu du rôle subalterne que les femmes ont occupé depuis l'époque coloniale, le Gouvernement s'est employé de manière positive et constructive à assurer la représentation des femmes dans la société.

80. En 2005, le Mozambique a signé et ratifié le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, dans le but de voir 50 % des principaux postes des organes de décision occupés par des femmes, tant dans la sphère publique que privée.

81. Le Mozambique dispose d'un cadre légal et institutionnel qui prévoit la promotion et la protection progressives des droits des femmes visés lors du **deuxième cycle de l'Examen périodique universel**. Il convient notamment de souligner la loi nº 10/2017 du 1er août 2017, qui abroge la loi nº 14/2009 du 17 mars 2009 et dont l'article 78, aux paragraphes 2 et 3, approuve le statut général des agents de la fonction publique. Cette loi prolonge le congé de maternité qui passe de soixante à quatre-vingt-dix jours.

82. Au niveau institutionnel, il convient de souligner la politique en matière de genre et la stratégie pour sa mise en œuvre (2018), qui vise essentiellement à garantir l'égalité de droits et de possibilités entre les deux sexes. Elle prévoit également des ressources financières et humaines suffisantes et durables pour diffuser la politique et assurer la coordination, le renforcement des capacités et l'orientation des différents secteurs concernés, dont la population et la société civile.

83. Toujours dans le même domaine, le Gouvernement a approuvé le plan national visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre (2018-2021), qui relève du programme quinquennal du Gouvernement (2015-2019), et est conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing (1995) et aux objectifs de développement durable (2015), en particulier à l'objectif 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

84. La déclaration de 1997 des chefs d'État et de gouvernement de la SADC sur le genre et le développement, qui fait suite à la Conférence de Beijing de 1995, exhorte les États parties à instaurer des quotas pour garantir une proportion d'au moins 30 % de femmes aux postes de décision. Le Mozambique a mis en place d'importants outils de promotion de l'égalité des sexes, et a notamment établi le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale. Des unités chargées de l'égalité des sexes ont été créées au sein des ministères et autres institutions publiques et des coordinateurs y ont été nommés.

85. Il convient de faire observer que le Mozambique fait partie des pays les mieux placés dans la région, sur le continent et dans le monde en ce qui concerne la présence de femmes au Parlement national. Lors des premières élections générales multipartites de 1994, la représentation des femmes à l'Assemblée nationale a atteint 25,20 %. Ce chiffre est passé à 29,20 % en 1999, à 35,60 % en 2004, à 39,20 % en 2009 puis à 39,60 % lors des élections de 2014.

86. Selon les données de l'Institut national des statistiques pour la période 2013-2015, les femmes occupaient en moyenne 36,20 % des postes au niveau central, 32,70 % au niveau provincial et 22,70 % au niveau local. Toutefois, en 2015, le nombre de femmes siégeant au Parlement est passé de 100 à 96 sur un total de 250 députés, leur représentation passant ainsi de 40,0 % à 38,0 %.

87. Depuis 2018, l'État mozambicain a favorablement accueilli puis incorporé dans l'ordre interne la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité et, en vue de sa concrétisation, a approuvé le Plan d'action (2018-2022) qui vise à renforcer les actions de l'État en matière de promotion des droits de l'homme et de l'égalité des sexes.

88. Le plan définit les actions que les institutions étatiques, la société civile et les partenaires doivent mettre en œuvre en priorité, s'agissant de la participation des femmes à la gestion et à la résolution des conflits. Toutefois, l'acceptation de la participation des femmes aux questions de paix et de sécurité se heurte à d'importantes difficultés.

Droits de l'enfant[18]

89. Aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Constitution de la République du Mozambique, un enfant s'entend de « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation ».

90. D'après le recensement de la population et des logements de 2017, le Mozambique comptait 14 261 208 enfants, préadolescents et adolescents, ce qui signifie que la population mozambicaine est essentiellement composée de jeunes.

91. L'enfant est l'une des cibles du cadre juridique et institutionnel du Mozambique. L'État mozambicain a accompli un certain nombre de progrès significatifs en ratifiant divers instruments régionaux et internationaux qui encouragent la protection des droits de l'enfant ou en y adhérant[19]. Parmi ces instruments figurent la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention de 1973 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138), et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182).

92. Pour incorporer les instruments juridiques susmentionnés dans l'ordre interne, le Mozambique a adopté plusieurs lois, politiques, plans et autres mécanismes qui sont en vigueur dans le cadre juridique visé lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il convient de souligner les instruments suivants :

Le Plan d'action national pour l'enfance pour la période 2012-2019 ; le Plan gouvernemental quinquennal pour 2015-2019, au titre de l'objectif stratégique n° 5 et la priorité n° 2 (développer le capital humain et social) ; le Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2018-2022) ; la loi n° 19/2019 du 22 octobre 2019 (loi visant à prévenir et à combattre les unions prématurées), et la révision en temps voulu de la loi sur la famille pour supprimer l'article qui autorisait le mariage de personnes âgées de moins de 18 ans avec le consentement des parents.

93. Grâce à l'adoption des deux derniers instruments susmentionnés, les conditions sont réunies pour éliminer la pratique des mariages précoces au Mozambique, qui se classe actuellement au dixième rang mondial avec un taux de prévalence des mariages précoces de 48 %.

94. Une étape importante a été marquée par la révocation de la circulaire n° 39/2003, qui obligeait toutes les filles enceintes à être orientées vers des cours du soir, ce qui a constitué un des facteurs de l'abandon scolaire et violé le principe de l'égalité des sexes consacré par la Constitution de la République et d'autres lois applicables.

95. Le Mozambique a adopté des mesures strictes pour combattre la violence contre les enfants, grâce à l'application de peines d'emprisonnement d'une durée comprise entre huit et douze ans.

96. Pour éliminer cette pratique, il est nécessaire de mobiliser et d'affecter des ressources, de mettre en place une coordination multisectorielle, de collecter des données et d'en suivre l'évolution, de coopérer avec la société civile et de diffuser des informations sur l'interdiction des unions précoces au sein des communautés afin de permettre une mise en œuvre plus efficace du cadre juridique et stratégique existant.

Droits des personnes handicapées[20]

97. La Constitution de la République et un certain nombre de lois, résolutions et décrets ministériels protègent les droits des personnes handicapées et garantissent la non-discrimination. L'article 35 de la Constitution garantit que « tous les citoyens sont égaux devant la loi, jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs, indépendamment de leur couleur, race, sexe, origine ethnique, lieu de naissance ». Aux termes de l'article 37, « les citoyens handicapés jouissent pleinement des droits consacrés par la Constitution et sont soumis aux mêmes devoirs, à l'exception de ceux qu'ils sont incapables d'exercer ou d'accomplir en raison de leur handicap ».

98. Au Mozambique, compte tenu de cette disposition constitutionnelle, les citoyens handicapés jouissent pleinement des droits consacrés par la Constitution et sont soumis aux mêmes devoirs, sauf ceux que leur handicap les empêche d'exercer pleinement.

99. L'article 125 de la Constitution de la République du Mozambique (2018) prévoit que « les personnes handicapées ont droit à une protection spéciale de la famille, de la société et de l'État. Celui-ci favorise la création de conditions d'apprentissage et de développement de la langue des signes, la création des conditions nécessaires à l'intégration économique et sociale des personnes handicapées, la coopération avec les associations de personnes handicapées et les entités privées, et la mise en place d'une stratégie qui garantit la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées ; qui crée des conditions qui permettent de prévenir leur isolement et leur marginalisation sociale ; qui donne la priorité à la prise en charge des personnes handicapées par les services publics et privés ; qui facilite l'accès aux lieux publics. L'État encourage également la création d'associations de personnes handicapées. ».

100. Au Mozambique, les personnes handicapées sont relativement nombreuses. D'après le recensement de la population et des logements de 2017, sur un total de 26 899 105 habitants, 727 620 personnes handicapées ont été recensées, soit 2,7 % de la population mozambicaine. La majorité d'entre elles, soit 115 918 personnes, ont un ou des membres inférieurs amputés ou atrophiés, viennent ensuite les personnes éprouvant des difficultés à se mouvoir, qui sont au nombre de 105 529.

101. La plupart des personnes handicapées vivent en zone rurale (509 903), tandis que 217 717 citoyens handicapés vivent en zone urbaine. En termes de sexe, 372 061 d'entre elles sont des hommes et 355 559 des femmes. En ce qui concerne la tranche d'âge, le handicap touche surtout les enfants et les adolescents : 59 378 citoyens handicapés ont entre 5 et 9 ans, 56 023 entre 10 et 14 ans et 55 763 entre 15 et 19 ans.

102. De nombreux défis se posent concernant la promotion et la protection des droits des personnes handicapées. Le Gouvernement s'est engagé à améliorer le cadre juridique et institutionnel au profit des personnes handicapées ; à promouvoir le droit à la protection des enfants handicapés ; à améliorer les conditions d'accès aux services et bâtiments publics ; à garantir leur accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi ; à leur assurer un processus de vote sûr et efficace, en particulier pour les malvoyants. Cela permettra d'améliorer le système de coordination multisectorielle et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques, stratégies et plans d'action, et de renforcer les capacités institutionnelles des infrastructures d'accueil des personnes handicapées.

103. Le Mozambique a pris une série de mesures législatives et politiques qui témoignent de sa détermination à faire progresser les droits des personnes handicapées. Il a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole

facultatif s'y rapportant, ce qui les rend légalement applicables dans le système juridique national, et a adopté la loi nº 4/2007 du 7 février 2007 (qui établit le cadre juridique de la sécurité sociale), et le décret nº 53/2008 du 30 décembre 2008 (qui approuve la réglementation relative à la construction et à l'entretien des dispositifs techniques pour l'accessibilité, à la circulation dans les espaces publics et à l'utilisation des systèmes et des services publics pour les personnes atteintes de handicap physique ou à mobilité réduite).

Droits des personnes âgées[21]

104. Aux termes de l'article 124 de la Constitution de la République du Mozambique (2018), « les personnes âgées ont droit à une protection spéciale de la famille, de la société et de l'État, notamment grâce à la création de bonnes conditions de logement, d'une vie familiale et communautaire et à leur prise en considération dans les institutions publiques et privées, pour prévenir leur marginalisation ; l'État développe une politique en faveur des personnes âgées qui comprend des mesures économiques, sociales et culturelles, afin de permettre leur épanouissement personnel en les faisant participer à la vie de la communauté ».

105. Le texte constitutionnel garantit également à ce groupe le droit à l'assistance en cas de handicap. En effet, l'article 95 prévoit que « tous les citoyens ont droit à l'assistance en cas de handicap et de vieillesse ; l'État favorise et encourage la création des conditions nécessaires à la réalisation de ce droit ».

106. Il convient de relever l'adoption de plusieurs politiques, notamment la résolution nº 46/2017 du 2 novembre 2017 en matière d'action sociale ; le Plan d'action pour les personnes âgées approuvé dans la résolution nº 84/2002 du 12 novembre 2002 ; la loi nº 3/2014 du 5 février 2014 sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées, et d'autres instruments normatifs prévus par la Constitution.

107. Le recensement de 2017 a estimé le nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus à 1 275 660, dont 580 671 hommes et 694 889 femmes.

108. Au Mozambique, les personnes âgées sont considérées comme des « **bibliothèques vivantes** », des transmetteurs de valeurs socioculturelles et des gardiens de l'histoire, des traditions et de la culture nationales. En raison de l'héritage historique et social dont ils sont imprégnés, ils sont tenus d'éduquer les jeunes générations et de leur transmettre des valeurs morales et sociales.

109. Les personnes âgées jouent un rôle de direction et de gestion des conflits à l'échelle de la famille et de la communauté et maintiennent le lien entre le passé historique et culturel de la société et le présent.

110. Afin de protéger les personnes âgées, diverses mesures législatives et politiques ont été adoptées et témoignent de la promotion des droits des personnes âgées. Plusieurs politiques, instruments et programmes ont été mis en place, notamment : i) la politique nationale en faveur des personnes âgées, **ii) le programme d'allocations sociales de base** ; et iii) un projet de loi sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées.

111. Il convient de noter qu'un grand nombre de ménages bénéficie régulièrement de transferts en espèces dans le cadre du programme d'allocations sociales de base ; certains ménages reçoivent également des prestations sociales à durée indéterminée dans le cadre du programme d'aide sociale directe, ou encore des transferts en espèces au titre du volet travaux publics du programme d'action sociale productive, et des aides au développement d'initiatives génératrices de revenus.

112. Outre le cadre juridique et institutionnel, le pays dispose de centres d'accueil et de programmes d'assistance sociale pour les personnes âgées, grâce à l'Institut national d'action sociale qui, rien qu'en 2018, a soutenu 300 000 personnes âgées dans tout le pays, soit environ 25 % de la population âgée à l'échelle nationale[22], 75 % n'ayant pas été pris en considération par la loi sur les personnes âgées.

113. Des campagnes ont été régulièrement menées pour faire connaître les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et pour prévenir les pratiques sociales préjudiciables.

114. Les personnes âgées font partie des groupes à risque de la société mozambicaine. Dans le cadre du programme de subventions sociales de base, les personnes âgées bénéficient d'une subvention dont les lacunes sont admises dans la pratique, car elle ne permet pas de résoudre les problèmes auxquels se heurtent ces personnes. Nombre d'entre elles sont en situation d'abandon et leur famille n'assure pas l'assistance sanitaire de base dont elles ont besoin.

115. Le 31 janvier 2016, afin de renforcer la protection des personnes âgées, l'Union africaine a adopté le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.

116. Le Protocole est un instrument juridique international contraignant qui consacre, outre plusieurs autres droits, la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes âgées et fait part de la détermination à éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur l'âge, à garantir la protection des droits des personnes âgées par une législation appropriée, y compris le droit de s'organiser en groupes et le droit d'être représentées pour promouvoir leurs intérêts.

117. En application des dispositions du Protocole, les États parties sont tenus de matérialiser les droits fondamentaux des citoyens, tels que consacrés par la Constitution de la République du Mozambique, notamment aux articles 95 et 124, qui relèvent des parties consacrées respectivement au droit à l'assistance en cas de handicap et de vieillesse et au droit à l'assistance du troisième âge.

Personnes atteintes d'albinisme

118. La Constitution de la République du Mozambique garantit la protection de ces personnes en vertu des principes de non-discrimination et d'égalité entre les citoyens. Toutefois, malgré la sauvegarde des droits sur le plan constitutionnel et la multiplication des lois, notamment le nouveau Code pénal, le problème perdure et représente un défi de taille pour la société.

119. En raison de plusieurs facteurs socioculturels et anthropologiques, le pays a été récemment en proie à des vagues de violence à l'égard des personnes atteintes d'albinisme. Cette situation a incité le Gouvernement à établir des mécanismes adaptés pour mieux protéger ce groupe social.

120. Au Mozambique, le nombre de personnes atteintes d'albinisme est estimé entre 20 000 et 30 000. Le cancer de la peau est l'une des principales causes de décès chez les personnes atteintes d'albinisme en Afrique subsaharienne. Les personnes atteintes d'albinisme sont également victimes de persécution, de violence et de discrimination en raison de mythes et de superstitions.

121. Pour lutter contre la discrimination et la traite des personnes aux fins de l'extraction d'organes et de parties du corps, le nouveau Code pénal a été adopté. Il sanctionne sévèrement toutes les pratiques liées au crime d'enlèvement et de traite des personnes, sans aucune distinction.

122. Le 24 novembre 2015, le Conseil des ministres a approuvé le plan multisectoriel dont la mise en œuvre est en cours, qui vise à répondre à la problématique des personnes atteintes d'albinisme et à les protéger.

123. À cet effet, le Gouvernement travaille étroitement avec les institutions étatiques, la société civile (en particulier les associations ***Albimoz*** et ***Amor a Vida***), le secteur privé et le milieu universitaire.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

124. Même si le Mozambique n'a pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, comme recommandé lors du deuxième cycle, le Gouvernement s'est efforcé de mettre en œuvre des politiques conformes au Pacte, en évaluant les droits socioéconomiques et culturels prévus dans la Constitution de la République et dans d'autres textes législatifs.

Droit à l'éducation[23]

125. La Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et d'autres instruments juridiques internationaux contraignants pour le pays visent à garantir la promotion, le respect et l'exercice du droit à l'éducation.

126. L'article 88 de la Constitution de la République du Mozambique confère à chaque citoyen le droit à l'éducation[24] et, par conséquent, impose à l'État d'en promouvoir l'exercice par tous les citoyens[25]. La teneur de cette disposition concrétise plusieurs instruments juridiques, notamment la loi nº 6/92 du 6 mai 1992 qui approuve le régime du système éducatif national, régi par les principes d'égalité et de non-discrimination, entre autres principes des droits de l'homme.

127. En application de la loi nº 18/2018 du 28 décembre 2018, qui approuve la révision de la loi sur le système éducatif national, la scolarité est rendue également obligatoire de la septième à la neuvième année et six sous-systèmes éducatifs sont introduits, à savoir : i) le sous-système éducatif préscolaire ; ii) le sous-système éducatif général ; iii) le sous-système d'enseignement pour les adultes ; iv) le sous-système éducatif consacré à la formation professionnelle ; v) le sous-système d'enseignement professionnel et de formation des enseignants ; et vi) le sous-système d'enseignement supérieur. Au Mozambique, l'enseignement public est gratuit jusqu'à la neuvième année et les manuels scolaires sont distribués gratuitement.

128. En raison de divers facteurs, notamment les conflits armés dans les régions du centre et du nord, les cyclones (IDAI, Kenneth et Eloise) et plus récemment, la pandémie de COVID-19 et les inondations, plusieurs établissements scolaires ont été détruits, le début de l'année scolaire a été reporté, et de nombreux manuels scolaires que les étudiants avaient en leur possession ont été détruits. Le nombre insuffisant d'écoles est un des éléments qui contribuent au taux élevé d'analphabétisme et au faible taux de scolarisation.

129. La circulaire nº 39/GM/2003 du Ministère de l'éducation, qui a été révoquée, interdisait à toutes les élèves enceintes de suivre une scolarité de jour et était particulièrement préoccupante, car elle était discriminatoire et portait atteinte à certains droits fondamentaux des jeunes filles qui, en cas de grossesse, étaient contraintes de suivre des cours du soir, ce qui les rendait extrêmement vulnérables et les exposait à un risque d'abus et de violence physiques et sexuels.

130. Toutefois, afin de sauvegarder la protection et l'égalité des droits et de créer les conditions nécessaires à la parité et à la concrétisation des droits des filles, le texte juridique susmentionné a été révoqué.

131. Un autre problème qui s'est posé dans le secteur de l'enseignement est celui du harcèlement, des abus et des violences sexuelles dans les écoles.

132. Pour faire face à cette situation, les mesures suivantes ont été mises en œuvre au sein des écoles et des communautés :

- Production de matériel d'éducation civique pour prévenir et combattre la violence et les abus sexuels sur enfants et adolescents ;
- Installation de boîtes à plaintes et à suggestions ;
- Création de postes de coordonnateur et de conseils d'école pour les questions d'égalité des sexes comme mécanismes de service ;
- Mise en place d'un numéro d'assistance au bureau de l'inspection générale du Ministère de l'éducation et du développement humain pour permettre le signalement de cas de harcèlement et de violence.

133. Toutes ces mesures combinées ont grandement contribué à l'obtention de résultats positifs et encourageants, à savoir un accès facilité à l'éducation pour des millions d'élèves dans l'enseignement primaire et secondaire. À titre d'exemple, le taux net de scolarisation a atteint 84,4 % en 2017, avec plus de 691 000 élèves entrant à l'école à l'âge réglementaire (6 ans), ce qui contribue à améliorer le taux de rétention.

134. Le réseau scolaire a été étendu sur tout le territoire national et l'impact s'est fait sentir dans les zones rurales. En effet, le nombre de nouveaux élèves a augmenté et la distance moyenne parcourue par les élèves a diminué.

135. Les disparités entre les taux de scolarisation des garçons et des filles ont diminué, ce qui a permis de se rapprocher du point d'équilibre. L'éducation civique et morale a été introduite dans les programmes pour permettre d'étudier les droits de l'homme, qui font également partie du programme de formation des enseignants. Des matières consacrées aux droits de l'homme ont été introduites dans les programmes de nombreux établissements d'enseignement supérieur, ainsi que dans les programmes de formation de la police nationale, des services pénitentiaires et dans les programmes des centres de formation des magistrats et autres professionnels intervenant dans le domaine de l'administration de la justice.

136. Malgré les progrès importants réalisés dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire :

- Éliminer les inégalités d'accès à l'éducation entre la campagne et la ville ;
- Réduire le taux élevé d'abandon scolaire, en particulier chez les filles ;
- Améliorer la qualité de l'enseignement en offrant aux enseignants de meilleures conditions de travail ;
- Réduire les distances entre le domicile et l'école ;
- Mettre au point des stratégies qui favorisent l'inscription à l'école et faire en sorte que les élèves restent scolarisés pour mettre fin aux mariages précoces de filles scolarisées et au harcèlement sexuel dont sont victimes les enseignants et le personnel administratif ;
- Promouvoir l'accès des filles à l'éducation, à l'alphabétisation et à la formation professionnelle, scientifique et technologique ;
- Créer des mécanismes pour réduire les taux d'abandon et d'échec scolaires ;
- Développer l'éducation inclusive dans tout le pays pour permettre à un plus grand nombre de personnes handicapées d'y avoir accès.

Droit à la santé et VIH/sida[26]

137. Même si l'État mozambicain est partie à diverses conventions internationales qui consacrent le droit à la santé, le Gouvernement reconnaît que les indicateurs structurels de son engagement en la matière sont encore insuffisants étant donné qu'il n'a pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Par conséquent, une des mesures à prendre en priorité est de rendre le Pacte obligatoire pour le pays.

138. Selon les dispositions de l'article 89 de la Constitution de la République, tous les citoyens ont le droit à des soins médicaux et sanitaires, et le devoir de promouvoir et de défendre la santé. L'article 116 de la Constitution consacre le droit à la santé comme un droit fondamental, et garantit à tous les citoyens l'exercice du droit d'accès au service national de santé.

139. Pour atteindre les objectifs du système national de santé, la loi établit les modalités d'exercice de la profession médicale et de pratique des soins de santé, l'État encourage les citoyens et les institutions à contribuer à l'amélioration du niveau de santé de la communauté ; l'État favorise le développement de l'exercice de ce droit et veille à ce que tous y aient accès dans des conditions d'égalité.

140. Le Gouvernement mozambicain a souligné à plusieurs reprises que le secteur de la santé faisait partie des domaines prioritaires pour le développement national. Une vision globale du secteur de la santé au Mozambique montre que, d'une part, la pauvreté est à l'origine des principaux problèmes de santé publique et, d'autre part, ce secteur influence grandement le développement socioéconomique, compte tenu des coûts élevés qu'occasionnent la lutte et la prévention liées à des maladies comme le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose, le choléra et, plus récemment, la pandémie de COVID-19.

141. Certains indicateurs de santé montrent une progression à l'échelle nationale, y compris dans les zones rurales et les provinces les plus pauvres, où les infrastructures doivent être réhabilitées après la guerre qui a déstabilisé le pays, les inondations cycliques et le passage des cyclones Idai, Kenneth et Eloise début 2019 qui a aggravé la situation.

142. Dans l'ensemble, les indicateurs de résultat et les objectifs fixés dans le Plan gouvernemental quinquennal et dans le programme socioéconomique sont positifs en ce qui concerne le développement du réseau sanitaire (de 1 534 en 2015 à 1 652 en 2019). À cela s'ajoutent le **programme « Un district, un hôpital »**, une augmentation des accouchements en milieu hospitalier qui sont passés de 75 % à 87 % (entre 2015 et 2019), la couverture vaccinale, mais les indicateurs demeurent préoccupants en ce qui concerne le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, mais aussi en ce qui concerne l'amélioration de l'offre de soins de santé et de médicaments.

143. Malgré les aspects négatifs susmentionnés, de bons résultats ont été observés et garantissent une amélioration permanente des indicateurs de santé définis dans le Programme gouvernemental quinquennal pour 2015-2020, qui prévoit notamment ce qui suit :

- Une profonde réhabilitation des établissements de santé ;
- La formation et la réaffectation du personnel sanitaire, ainsi que le renforcement de ses capacités ;
- Une amélioration du taux de consultations ambulatoires, de vaccination des enfants et de mortalité infantile ;
- Le développement du réseau de santé et l'amélioration des services de santé, en particulier le lancement de 29 établissements de santé de type II, principalement dans les zones rurales ;
- La construction dans la province de Maputo du premier institut des sciences de la santé pour les professionnels de la santé, qui a la capacité de former chaque année environ 900 techniciens de la santé dans différentes régions ;
- Garantir l'accès de la population au système national de médecine, notamment dans le cadre des mesures de protection de la santé maternelle et infantile ;
- L'administration du traitement antirétroviral à 104 595 femmes enceintes séropositives, ce qui correspond à l'indice de conformité annuel visé de 110 %. Le fait que 99 établissements de santé supplémentaires offrent ce traitement, ce qui porte le nombre total d'établissements l'offrant à 1 320, a contribué à ce résultat ;
- L'augmentation de la couverture du traitement antirétroviral chez les patients présentant une co-infection VIH/tuberculose, qui est passée de 81 % en 2014 à 94 % en 2017, a été confirmée par le programme national de lutte contre la tuberculose ;
- La distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, conformément au plan ;
- Mener des campagnes de sensibilisation et de formation dans les communautés et les municipalités sur la santé sexuelle et procréative et le VIH, l'alcool et les drogues chez les adolescents et les jeunes (Programme Geração Biz) ;
- L'augmentation de la couverture du traitement antirétroviral chez les femmes enceintes séropositives, qui est passée de 91 % en 2015 à 92 % en 2017.

144. Malgré ces initiatives qui ont clairement permis d'apporter d'importants changements, il reste plusieurs défis à relever pour faire du droit à la santé une réalité au Mozambique, notamment :

- Continuer à développer le réseau de santé ;
- Améliorer l'offre de soins dans les services publics ;
- Promouvoir l'accès aux soins de santé pour les groupes de population vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;

- Garantir la gratuité des soins médicaux et des médicaments pour les enfants, les personnes âgées et les fonctionnaires ;
- Garantir aux personnes atteintes du VIH/sida une assistance médicale et des traitements suffisants ;
- Promouvoir l'intégration sociale et la citoyenneté de plein droit des personnes atteintes du VIH/sida ;
- Adopter des stratégies pour intégrer la COVID-19 aux nouvelles politiques de santé publique ;
- Renforcer la coopération entre le Gouvernement et les organisations de la société civile pour mener des activités liées à la promotion des droits en matière de santé.

Droit du travail, entreprises et droits de l'homme[27]

Droit au travail

145. Au Mozambique, le droit au travail est consacré par l'article 84 de la Constitution de la République (2018). Aux termes de cette disposition, « le travail constitue un droit et un devoir de chaque citoyen ; tout citoyen a le droit de choisir librement une profession ; le travail obligatoire est interdit, à l'exception des travaux effectués dans le cadre du droit pénal. ».

146. Au Mozambique, l'exercice du droit et du devoir de travailler est régi par le droit du travail, à savoir la loi n° 263/2007 du 1er août 2007 pour les cas généraux, et le statut général des employés et agents de l'État pour les fonctionnaires.

147. Lorsqu'il exerce ce droit, « tout travailleur a droit à une rémunération équitable, au repos, aux congés et à la retraite dans les conditions prévues par la loi ; le travailleur a droit à la protection, à la sécurité et à l'hygiène au travail ; un travailleur ne peut être licencié que dans les cas et dans les conditions prévus par la loi », comme le confirme l'article 85 de la Constitution de la République du Mozambique de 2018.

148. Le cadre juridique et institutionnel du droit du travail confère aux travailleurs le droit de s'organiser et de négocier collectivement des contrats de travail et d'autres avantages sociaux. C'est dans ce contexte que les syndicats ont été chargés de négocier les augmentations salariales dans le cadre du mécanisme de concertation sociale entre le Gouvernement, les employeurs et les syndicats. Le paragraphe 1 de l'article 86 de la Constitution consacre la liberté d'association professionnelle et syndicale. À ce titre, « les travailleurs sont libres de s'organiser en associations ou syndicats professionnels ».

149. Le droit de grève est une garantie constitutionnelle inscrite à l'article 87 de la Constitution. Ainsi, « les travailleurs ont le droit de grève, dont l'exercice est réglementé par la loi ». La loi limite l'exercice du droit de grève dans les services et activités essentiels, pour permettre de répondre aux besoins urgents de la société et assurer la sécurité nationale.

150. Au Mozambique, travailler est non seulement un droit, mais aussi un devoir de chaque citoyen dans l'intérêt du développement. Le cadre juridique et institutionnel du travail interdit le travail obligatoire et prévoit l'interdiction du travail forcé et de l'esclavage sur le territoire national.

151. Il est important d'indiquer que le Mozambique est partie à plusieurs instruments de l'Organisation internationale du Travail, en particulier aux conventions sur l'abolition du travail forcé ; sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ; sur l'égalité de rémunération ; sur la discrimination (emploi et profession) ; sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur les pires formes de travail des enfants.

152. Les problèmes structurels en matière de droit du travail sont liés au manque d'emploi dans les zones à plus forte densité de population, en particulier dans les villes. Le groupe d'âge le plus touché actuellement par le manque d'emploi est celui des jeunes, ce qui a un effet négatif sur la protection sociale et le développement humain.

153. Au Mozambique, le taux de chômage est très élevé et avoisine les 30 %. Environ 23 millions de personnes sont sans emploi formel et permanent, le groupe d'âge le plus touché par le chômage étant les 18-40 ans. Un autre problème qui se pose est celui de la multiplication des affaires liées à la violation des droits et des devoirs des travailleurs qui sont portées devant les tribunaux. Pour remédier au manque d'emploi, le Gouvernement, en coordination avec diverses entités, a élaboré plusieurs programmes visant à soutenir les jeunes grâce à des formations techniques et professionnelles et à leur donner les moyens d'accéder à l'autonomie économique.

Droits au logement, à l'eau et à l'assainissement[28]

154. Le droit au logement est une exigence constitutionnelle. Le Plan gouvernemental quinquennal préconise le développement de conditions de logement et d'infrastructures décentes pour la population, surtout pour les jeunes. Dans ce contexte, le Ministère du logement et des travaux publics, par l'intermédiaire du Fonds pour la promotion des logements, développe plusieurs projets en vue de garantir un logement décent aux populations urbaines et rurales.

155. Le pays dispose d'une politique de l'eau, adoptée en 1995, et révisée en 2007 puis en 2016, qui définit les objectifs suivants, notamment en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement : i) atteindre les objectifs de développement durable, l'accès universel à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement ; et ii) répondre aux besoins fondamentaux de la population la plus pauvre en s'efforçant de réduire la pauvreté et de leur offrir une situation durable.

156. Grâce aux mesures prises pour respecter le Plan gouvernemental quinquennal pour 2015-2019 (soit 90 % de couverture urbaine et 75 % de couverture rurale) et atteindre l'objectif de développement durable de couverture universelle, d'importants progrès ont été réalisés en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la région.

157. Toutefois, la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement reste très précaire, même si des progrès ont été faits ces dernières années. En effet, le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable est passé de 12,6 millions en 2015 à 17,5 millions au premier semestre 2019[29], et la mise en œuvre du **programme PRAVIDA − Eau pour la vie** bénéficie à environ 1,7 million de personnes.

Droit à la qualité de vie en général[30]

158. La poursuite du renforcement des politiques sociales visant à éradiquer la pauvreté a été confirmée dans le deuxième pilier (développement du capital humain et social) du Plan gouvernemental quinquennal pour 2015-2019[31]. Dans ce contexte, le Gouvernement a élaboré plusieurs politiques, stratégies et programmes visant à améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens.

159. Bien que l'indice de pauvreté reste élevé et représente un enjeu de taille pour l'État, les autorités ont développé un ensemble d'instruments qui permettent de combattre la pauvreté et qui intègrent le principe du travail décent[32] qui est expressément prévu dans le Plan gouvernemental quinquennal pour 2015-2019, dans la politique relative à l'emploi (2016)[33], dans la stratégie nationale de développement pour 2015-2035[34], ainsi que dans le projet de la nouvelle loi sur le travail. Pour donner suite à la recommandation formulée à ce sujet et malgré des taux de pauvreté qui restent alarmants, plusieurs politiques et programmes concrets conformes à l'accord-cadre pour la réduction de la pauvreté (2015-2019) et à d'autres instruments antérieurs[35] ont été adoptés, notamment les mesures suivantes :

- La stratégie et le plan d'action pour l'égalité des genres dans le secteur agricole (2016-2025)[36] ;
- Le plan national sur les femmes, la paix et la sécurité[37] (Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale − 2018, et Ministère de la défense nationale − 2019) ;
- La stratégie pour l'égalité des genres dans le secteur de l'éducation (2016-2020), qui vise à promouvoir l'intégration des questions de genre dans l'éducation ;

- La stratégie nationale pour une sécurité sociale de base (2016-2024) ;
- Le plan-cadre pour la réduction des risques de catastrophe (2017-2030) ;
- Le plan d'action de 2018 pour la mise en œuvre de la stratégie de réforme et de développement de l'administration publique (2012-2025).

160. Toutefois, les incidences négatives de la dette illégale associées aux catastrophes naturelles cycliques ont largement conditionné la réalisation des objectifs fixés par le Gouvernement, dont le Ministère de l'économie et des finances **a établi que la pauvreté avait augmenté de près de 60 % entre 2015 et 2019**[38].

IV. Coopération technique avec les mécanismes des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux

161. En ce qui concerne la coopération avec les mécanismes des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses, travaille en étroite collaboration avec l'équipe des Nations Unies au Mozambique pour renforcer le système national des droits de l'homme dans le cadre de l'investissement continu du pays auprès des mécanismes des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme.

162. À cet égard, le Gouvernement a signé un accord avec le PNUD, qui établit un programme de renforcement des capacités institutionnelles visant à concilier et à harmoniser le cadre réglementaire national avec les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, à renforcer les capacités techniques et opérationnelles du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et religieuses et des partenaires institutionnels concernés, et les capacités des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile pour influencer et surveiller le cadre de mise en œuvre et de protection des droits de l'homme.

163. Le Directeur de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique et le chef du Service de l'Afrique, qui relèvent du HCDH, se sont rendus au Mozambique à plusieurs reprises depuis 2018 et ont abordé la situation des droits de l'homme dans le pays avec des institutions nationales et des organisations de la société civile, et examiné avec les différentes parties prenantes les progrès réalisés et les défis à relever pour permettre le plein exercice des droits de l'homme dans le pays. En 2019, le Gouvernement a accepté l'établissement d'un bureau du HCDH au Mozambique pour collaborer sur une série de questions, plus particulièrement sur l'investissement auprès des mécanismes des droits de l'homme, le renforcement des institutions chargées de la protection des droits de l'homme et de l'établissement des responsabilités, et la promotion de la participation au développement en tenant compte des droits de l'homme.

V. Défis et perspectives

- Création de la commission pour la coordination des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- Adoption de la politique nationale de défense des droits de l'homme et de la stratégie pour sa mise en œuvre ;
- Adoption du plan d'action national pour donner suite aux recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel ;
- Respect de l'obligation internationale découlant du fait que le Mozambique est un État membre des Nations Unies ;
- Ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres instruments juridiques internationaux ;
- Amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel et de la situation des droits de l'homme ;

- Renforcement du dialogue et des partenariats avec les organisations de la société civile.

Notes

[1] To highlight that the restrictions brought a new reality, such as: i) the need to observe quarantine; ii) isolation and social distancing; and iii) the limitation of the full enjoyment of Human Rights, such as: Sanitary Right. Freedom of movement (relating to the right to go, come and stay), Right to freedom of association and assembly, with the imposition of social distance and isolation; Freedom of expression; and Right to work and the rights arising from the employment relationship.
[2] Recommendations – 128.15–128.24, 128.41, 128.96.
[3] Recommendations – 128.27, 128.28, 128.31–128.35).
[4] Recommendations – 128.1–128.12.
[5] Recommendations – 128.25, 128.26.
[6] Recommendation – 128.125.
[7] African Peer Review Mechanism - Second Mozambique Review Report. February, 2019.
[8] Recommendations - 128.42, 128.64, 128.124.
[9] These restrictions are aimed at naturalized Mozambican citizens. According to paragraph 1 of Article 30 of the CRM, **"citizens of acquired nationality cannot be elected as members of the Parliament, members of the Government, holders of sovereign bodies, and do not have access to a diplomatic or military career".**
[10] The adult illiteracy rate in Mozambique is very high, at around 41.20%, according to the latest Population and Housing Census (2017).
[11] Recommendations - 128.121, 129.31, 129.30-129.33, 129.122-120.123.
[12] Recommendations - 129.39, 128.65, 66, 67, 129.11, 129.13, 128.74, 128.88, 130.13.
[13] Recommendations - 128.68–128.71.
[14] Recommendation 128.70.
[15] Recommendations 129.25–129.29.
[16] Recommendations 128.67, 129.11, 129.12, 129.13, 128.39, 128.43–44, 129.5.
[17] National Institute of Statistics, preliminary data from the general census of population and inhabitants, 2017.
[18] Recommendations – 128.99-128.102. 129.16–19. 128.97–128.106.
[19] In addition to the international instruments mentioned above, Mozambique has incorporated the United Nations Standard Minimum Rules for the Administration of Juvenile Justice (the Beijing Rules) and the United Nations Rules for the Protection of Juveniles Restricted from Freedom.
[20] Recommendation 128.115.
[21] Recommendation 129.5.
[22] According to WHO data, Mozambique has five per cent of its population aged over 60, which corresponds to around 1,854,862 people.
[23] Recommendations – 128.3, 128.5, 128.6, 128.7, 128.8, 128.11, 128.56, 128.57, 128.59, 128.60, 128.91, 128.92, 128.95, 128.97, 128.157, 130.1, 130.2, 130.7, 128.144–128.154.
[24] Article 88 nº 1 of the CRM.
[25] Article 88 nº 2.
[26] Recommendations – 128.136, 128.137, 128.138, 128.139, 128.140, 128.141, 128.142, 128.143.
[27] Recommendations 129.10, 128.45.
[28] Recommendations 129.10, 128.45.
[29] Annual Information of the Head of State to the Parliament on the General Situation of the Nation, 31 July 2019.
[30] Recommendation 128.157.
[31] This instrument presents the economic and social development priorities of the Country in the various areas of Government action. The Program constitutes the Government's commitment to focus its action in the search for solutions to the challenges and obstacles that hinder the Country's economic and social development.
[32] Formalized by the ILO in 1999, the concept of decent work summarizes its historical mission to promote opportunities for men and women to obtain quality and productive work, in conditions of freedom, equity, security and human dignity, being considered a fundamental condition to overcome poverty, reduce social inequalities, ensure democratic governance and sustainable development. It is a central concept to achieve the Sustainable Development Goals (SDGs) defined by the United Nations, especially SDG 8, which seeks to "promote sustained, inclusive and sustainable economic growth, full and productive employment and decent work for all".
[33] Approved by the 30th Ordinary Session of the Council of Ministers, 5 September 2016.
[34] Approved by the Council of Ministers, July 2014.

[35] Gender Policy and Strategy for its Implementation (2007); National Action Plan for the Advancement of Women; and the Higher Education Strategic Plan 2012-2020.

[36] It aims to strengthen and focus mechanisms to promote gender equality and women empowerment in the agricultural sector in light of the premises of the Gender Policy and Implementation Strategy.

[37] Approved at the 30th session of the Council of Ministers. Aims to reinforce the framework for the promotion of gender equality and the empowerment of women in the political, social, cultural and economic domains of the country with an estimated cost of 20.485.923 meticais. It is aimed at the economic recovery of women living in the areas most affected by armed conflict, as well as encouraging them to participate more actively in the search for and consolidation of peace and security in the country. This initiative is being implemented in the provinces of Cabo Delgado (Mocímboa da Praia and Montepuez districts), Zambézia (Morrumbala), Tete (Moatize), Sofala, Manica (Vandúzi), Gaza (Xigudo and Chibuto) and Inhambane (Funhalouro and Mabote). This follows the United Nations Security Council Resolution 1325/2000, which urges member states to take measures to strengthen the participation of women in mechanisms to promote peace.

[38] The number of Mozambicans in extreme poverty will have increased between 55 and 60 percent since 2015, meaning that more than half the population is poor, indicates the Ministry of Economy and Finance via the report produced under the Inclusive Growth Program in Mozambique: Strengthening Research and Capacities (IGM), implemented in partnership between the Directorate of Economic and Financial Studies (DEEF) of the Ministry of Economy and Finance and the Centre for Economics and Management Studies (CEEG) of the Faculty of Economics of Eduardo Mondlane University.